

# Conférence générale

**GC(51)/RES/11**

Octobre 2007

**Distribution générale**

Français

Original : Anglais

## **Cinquante et unième session ordinaire**

Point 15 de l'ordre du jour  
(GC(51)/22)

# Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets

**Résolution adoptée le 21 septembre 2007, à la neuvième séance plénière**

## **A.**

### **Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets**

#### La Conférence générale,

- a) Rappelant la résolution GC(50)/RES/10 et les précédentes résolutions de la Conférence générale relatives aux mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets,
- b) Reconnaissant qu'une culture mondiale de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté des déchets est un élément clé des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, des rayonnements ionisants et des substances radioactives, et que des efforts constants doivent être faits pour assurer que les éléments techniques et humains de la sûreté sont maintenus au niveau optimal,
- c) Insistant sur le rôle important que joue l'Agence en renforçant la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté des déchets par le biais de ses différents programmes et initiatives concernant la sûreté et en encourageant la coopération internationale en la matière,
- d) Reconnaissant qu'il est important que les États Membres créent et maintiennent des infrastructures réglementaires efficaces et durables pour promouvoir la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté des déchets,

- e) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général (GC(51)/3) sur les mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets,
- f) Soulignant le besoin essentiel d'un financement durable, approprié et prévisible, ainsi que d'une gestion efficace, des travaux du Secrétariat dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets,
- g) Rappelant que l'objectif de la Convention sur la sûreté nucléaire est d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté nucléaire dans le monde entier par le renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale, y compris, le cas échéant, de la coopération technique liée à la sûreté,
- h) Rappelant que l'objectif du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, qui n'a pas force obligatoire, est d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté dans les réacteurs de recherche du monde entier,
- i) Soulignant la pertinence pour tous les États Membres de l'objectif de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune) qui est d'atteindre et de maintenir un haut niveau de sûreté dans le monde entier dans la gestion du combustible nucléaire usé et des déchets radioactifs par le renforcement des mesures nationales et de la coopération internationale, y compris, le cas échéant, de la coopération technique liée à la sûreté,
- j) Notant la collaboration continue du Secrétariat avec les parties contractantes à des instruments internationaux et régionaux visant à protéger le milieu marin des déchets radioactifs, comme la Convention de Londres sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets, et notant aussi que le document GC(51)/INF/2 évoque à la page 25 la réduction ou l'élimination progressive des déchets radioactifs en mer comme objectif visé par les parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (Convention OSPAR),
- k) Soulignant à nouveau l'importance de la formation théorique et pratique pour la mise en place et le maintien d'une infrastructure appropriée de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté du transport et des déchets, notant les actions du Secrétariat pour l'élaboration de stratégies de formation théorique et pratique durable sur la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté des déchets, ainsi que sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et soulignant l'importance de l'application des dispositions pertinentes des résolutions précédentes de la Conférence générale sur cette question,
- l) Reconnaissant que les accidents et les urgences nucléaires et radiologiques potentiels, y compris les actes malveillants associés au terrorisme nucléaire et radiologique, peuvent avoir d'importantes conséquences radiologiques et autres conséquences graves sur de vastes zones géographiques, nécessitant ainsi une intervention internationale,
- m) Rappelant l'obligation des États parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance) de notifier à l'Agence les accidents nucléaires et, dans les limites de leurs capacités, de notifier à l'Agence les experts, équipements et matériaux qu'ils pourraient mettre à disposition aux fins de l'assistance à d'autres États parties en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, et rappelant en outre l'obligation de l'Agence, au titre de la Convention sur l'assistance, de recueillir ces informations et de les diffuser aux États parties et aux États Membres,

n) Notant avec satisfaction les progrès réalisés par le Secrétariat, les États Membres et d'autres organisations internationales dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et reconnaissant la nécessité d'établir des mécanismes assurant une application efficace et durable de la Convention sur la notification rapide, de la Convention sur l'assistance et du Plan d'action,

o) Rappelant ses précédentes résolutions sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et les objectifs et les principes du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'a pas force obligatoire, reconnaissant l'utilité de promouvoir un large échange d'informations sur les approches nationales du contrôle des sources radioactives et soulignant la nécessité permanente de protéger les personnes, la société et l'environnement contre les effets dommageables des accidents, des situations d'urgence et des actes malveillants mettant en jeu des sources radioactives,

## 1.

### En général

1. Prie instamment le Secrétariat de continuer et d'intensifier ses initiatives relatives à la sûreté nucléaire et radiologique et à la sûreté du transport et des déchets, en fonction des ressources financières disponibles, en se concentrant en particulier sur les activités obligatoires et sur les domaines techniques et les régions où la nécessité d'apporter des améliorations se fait le plus sentir ;

2. Prie le Directeur général de poursuivre le programme actuel destiné à aider les États Membres à améliorer leurs infrastructures nationales de sûreté des installations nucléaires, de sûreté radiologique, et de sûreté du transport et des déchets, y compris leurs cadres législatif et réglementaire ;

3. Encourage les États Membres à continuer de recourir aux services d'examen de la sûreté et aux services d'examen intégré de la réglementation de l'Agence, afin d'améliorer l'efficacité de la réglementation et de renforcer la sûreté nucléaire et radiologique et la sûreté du transport et des déchets de façon continue ;

4. Prie le Secrétariat de continuer de fixer ses priorités en matière de sûreté en appliquant un processus d'évaluation intégrée et d'incorporer les enseignements tirés de ce processus à tous les services d'examen, en tenant compte des avis des organes consultatifs compétents, y compris la Commission des normes de sûreté (CSS) et les comités des normes de sûreté ;

5. Encourage le Secrétariat et les États Membres, s'ils le souhaitent, à utiliser efficacement les ressources de la coopération technique de l'Agence pour renforcer davantage la sûreté ;

6. Reconnaît que les mesures de sûreté et les mesures de sécurité ont pour objectif commun de protéger la vie et la santé humaines et l'environnement, engage le Secrétariat à coordonner davantage ses activités et ses orientations dans les domaines de la sûreté et de la sécurité nucléaires, et encourage les États Membres à travailler activement à maintenir un équilibre approprié entre eux de façon que la sûreté ne soit pas compromise ;

7. Approuve les efforts faits par le Groupe international pour la sûreté nucléaire (INSAG), la CSS et les comités des normes de sûreté pour promouvoir la sûreté dans le monde entier et attend avec intérêt la publication des prochains rapports sur l'interface sûreté/sécurité, sur le renforcement du retour d'information relatif à l'expérience d'exploitation et sur l'infrastructure de sûreté nucléaire requise pour l'utilisation sûre des installations nucléaires ;

8. Reconnaît l'importance d'un organisme de réglementation efficace en tant qu'élément essentiel de l'infrastructure nucléaire nationale, prie instamment les États Membres de poursuivre leurs efforts visant à améliorer l'efficacité de la réglementation dans le domaine de la sûreté nucléaire et

radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets, encourage les États Membres qui entreprennent de nouveaux programmes électronucléaires à faire le nécessaire en temps voulu pour établir et maintenir un organisme de réglementation compétent jouissant d'une indépendance véritable et ayant les ressources financières et humaines nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités, et à envisager de recourir au service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) récemment créé par le Secrétariat, félicite la France d'avoir accueilli la première mission IRRS complète, et note l'intérêt croissant des États Membres pour l'IRRS, notant aussi que l'Espagne accueillera un atelier à la fin de 2008 pour partager les enseignements tirés de toutes les missions IRRS menées en 2007 et 2008 ;

9. Se félicite du développement des réseaux de sûreté (notamment du Réseau ibéro-américain de sûreté radiologique du Forum ibéro-américain d'organismes de réglementation radiologique et nucléaire, du Réseau de sûreté nucléaire en Asie et du Réseau des organismes de réglementation de la sûreté radiologique) et encourage les États Membres à collaborer avec le Secrétariat pour soutenir le renforcement des systèmes internet évolutifs et des réseaux d'échange d'informations et de coopération sur des questions telles que l'application des conventions relatives à la sûreté nucléaire, la coopération en matière de normes de sûreté, l'harmonisation des approches de la sûreté, l'échange d'informations sur l'expérience d'exploitation et la solution des problèmes génériques de sûreté nucléaire ;

10. Se félicite des résultats de la Conférence internationale sur les défis auxquels les organismes d'appui technique et scientifique sont confrontés pour renforcer la sûreté nucléaire, tenue à Aix-en-Provence (France) en avril 2007, et demande au Secrétariat d'examiner les recommandations de la conférence et en particulier de faciliter la mise en place de nouveaux réseaux d'organismes d'appui technique et scientifique et d'autres organes pertinents, ou le renforcement des réseaux existants ;

11. Accueille avec satisfaction les travaux de valeur que le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX) a menés au cours de l'année écoulée pour clarifier les questions liées à l'application et à la portée du régime international de responsabilité nucléaire, y compris son atelier de renforcement d'audience au Pérou en décembre 2006, et attend avec intérêt la poursuite de ses travaux, notamment son prochain atelier de renforcement d'audience en Afrique du Sud et son examen des moyens possibles de remédier aux lacunes recensées du régime ;

12. Se félicite de la résolution sur les limites maximales pour l'exclusion de petites quantités de matières nucléaires du champ d'application des conventions de Vienne sur la responsabilité nucléaire que le Conseil a adoptée le 11 septembre 2007 ;

13. Prie le Secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles, de soumettre au Conseil des gouverneurs, en mars 2008, un rapport – qui pourrait compléter l'étude à venir sur les besoins programmatiques et budgétaires de l'Agence au cours de la prochaine décennie, étude annoncée par le Directeur général le 17 septembre 2007 (« examen 20/20 ») – sur l'adéquation et la prévisibilité des ressources du programme de sûreté nucléaire de l'Agence et sur les efforts faits pour obtenir une base de ressources adéquate par des réductions des coûts, la hiérarchisation et des moyens novateurs de financement ;

14. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008) sur les développements se rapportant à la présente résolution intervenus entre-temps ;

## 2.

### Programme relatif aux normes de sûreté de l'Agence

15. Se félicite de la décision du Conseil d'ériger en norme de sûreté de l'Agence – conformément à l'article III A.6 du Statut – les prescriptions de sûreté concernant les installations du cycle du combustible, et encourage les États Membres à baser leurs programmes réglementaires nationaux sur ces prescriptions de sûreté ;

16. Se félicite de l'initiative de la CSS concernant la structure d'ensemble et l'amélioration justifiable continue des normes de sûreté, et attend avec intérêt l'intégration accrue de toutes les normes de sûreté nucléaire et radiologique et de sûreté des déchets et du transport que la CSS examinera en novembre 2007 ;

17. Note que le Secrétariat a commencé la révision des Normes fondamentales internationales de protection contre les rayonnements ionisants et de sûreté des sources de rayonnements (NFI) avec la participation des autres auteurs et dans le cadre de la CSS et des comités des normes de sûreté, prend note du rapport établi par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (UNSCEAR) qui figure dans le document A/61/46 de l'Assemblée générale des Nations Unies et de la publication prochaine des recommandations 2007 de la Commission internationale de protection radiologique (CIPR), et prie instamment le Secrétariat de réfléchir soigneusement aux changements pouvant être apportés aux NFI et de les justifier, en veillant à leur compatibilité avec le rapport de l'UNSCEAR et les recommandations de la CIPR et en tenant compte de leurs incidences sur les réglementations nationales et de l'importance de maintenir la stabilité des normes internationales ;

18. Encourage le Secrétariat à continuer de prendre des dispositions en vue de l'application des normes de sûreté de l'Agence à la demande des États Membres, notamment en préparant des orientations à cet égard ;

### 3.

#### **Sûreté des installations nucléaires**

19. Note avec satisfaction que tous les États exploitant actuellement des centrales nucléaires sont maintenant parties à la Convention sur la sûreté nucléaire, et prie instamment tous les États Membres construisant ou prévoyant de construire des centrales nucléaires, ou envisageant d'entreprendre un programme électronucléaire, de devenir parties à la convention dans le cadre de la mise en place et du maintien de l'infrastructure électronucléaire requise ;

20. Attend avec intérêt la quatrième réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire, qui doit se tenir en avril 2008, et note que l'efficacité de cette réunion dépend de la volonté des parties contractantes de continuer à faire rapport en toute transparence et de participer pleinement à la réunion d'examen ;

21. Souligne à nouveau la nécessité pour tous les organismes exploitants et organismes de réglementation de continuer à baser les décisions en matière de développement, de conception, de construction et d'exploitation sur la sûreté nucléaire, et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour aider les États Membres à établir des normes et une infrastructure de sûreté nationales adéquates et à les mettre à niveau, en tenant compte des besoins de ceux qui ont des installations nucléaires et en particulier de ceux qui envisagent de développer l'électronucléaire dans le cadre de leur stratégie énergétique nationale ;

22. Invite tous les États Membres ayant des installations nucléaires à établir des programmes efficaces de retour d'information sur l'expérience d'exploitation et à partager librement leurs évaluations et leurs connaissances avec tous les autres pays ayant de telles installations ;

23. Apprécie les efforts que déploie le Secrétariat pour mettre au point des normes de sûreté et des services d'examen de la sûreté pour les installations du cycle du combustible, félicite le Brésil d'avoir accueilli la mission pilote consacrée à pareil service et encourage le Secrétariat à faciliter l'échange d'informations et de données d'expérience résultant de ces services d'examen ;

24. Félicite l'Agence de s'efforcer d'intégrer des évaluations de la culture de sûreté dans ses services d'examen, félicite l'Espagne de vouloir accueillir une mission pilote consacrée à une centrale nucléaire en exploitation et prie instamment les autres États Membres de faire appel à ces services ;

25. Félicite le Secrétariat de ses initiatives concernant les systèmes de gestion intégrée, reconnait l'importance d'un encadrement fort et d'une gestion efficace pour la sûreté et la fiabilité de la performance des installations nucléaires, note avec satisfaction les efforts faits par le Secrétariat pour fusionner les programmes de l'Agence dans ce domaine, et attend avec intérêt les résultats de la réunion internationale sur les normes de l'AIEA applicables aux systèmes de gestion qui doit se tenir à Vienne, en novembre 2007 ;
26. Félicite l'Agence de ses initiatives concernant la gestion de la durée de vie des centrales en vue de l'exploitation à long terme des installations nucléaires, et invite tous les États Membres ayant des installations nucléaires à prendre en compte les lignes directrices de l'Agence en tant que partie intégrante de leurs stratégies relatives à la sûreté d'exploitation ;
27. Continue de souscrire aux principes et objectifs énoncés dans le Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche, qui n'a pas force obligatoire, encourage les États Membres construisant, exploitant ou déclassant des réacteurs de recherche ou ayant des réacteurs de recherche en arrêt prolongé à appliquer les orientations du code, prend note des efforts déployés par le Secrétariat pour organiser trois réunions régionales sur l'application du code, et attend avec intérêt les résultats de la réunion internationale sur l'application du code qui doit se tenir à Vienne en 2008 ;
28. Attend avec intérêt les résultats de la Conférence internationale sur la gestion sûre et l'utilisation efficace des réacteurs de recherche, qui doit être organisée en Australie en novembre 2007, y compris l'examen de l'application du Code de conduite pour la sûreté des réacteurs de recherche ;
29. Appuie l'aide que le Secrétariat continue d'apporter pour le suivi et l'amélioration de la sûreté et de la sécurité de tous les réacteurs de recherche, en particulier ceux qui font l'objet d'accords de projet et de fourniture avec l'AIEA, et demande aux États Membres ayant des accords de projet et de fourniture d'examiner, en coopération avec le Secrétariat, comment appliquer les normes de sûreté actuelles dans le cadre de ces accords ;
30. Encourage les États Membres à promouvoir des activités régionales pour améliorer la sûreté de l'exploitation, de l'utilisation, de la mise à l'arrêt et du déclassement des réacteurs de recherche ;
31. Prend note de l'assistance que le Secrétariat fournit actuellement aux États Membres en examinant, à partir de l'application des normes de sûreté de l'AIEA, la sûreté des modèles de réacteurs existants ainsi que les aspects génériques de la sûreté des nouveaux modèles de réacteurs, et prie instamment le Secrétariat de continuer, sous réserve que des ressources soient disponibles, à s'efforcer de mettre au point des services et des outils pour aider les États Membres à promouvoir la sûreté des modèles de réacteurs nouveaux et existants ;
32. Salue et encourage le renforcement des mesures prises par le Secrétariat pour favoriser la coopération entre les États Membres sur la sûreté sismique des installations nucléaires, félicite le Japon d'avoir invité une mission d'experts consacrée aux conclusions et aux enseignements préliminaires tirés du séisme qui a touché la centrale nucléaire de Kashiwazaki-Kariwa le 16 juillet 2007, et encourage les autres États Membres à échanger leurs expériences dans ce domaine ;
33. Attend avec intérêt les résultats de la prochaine conférence internationale sur les questions d'actualité en matière de sûreté des installations nucléaires : assurer la sûreté en vue d'un développement durable du secteur nucléaire ;

#### 4.

#### Sûreté radiologique

34. Se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action international pour la radioprotection des patients, notamment de l'élaboration d'outils de formation à l'intention des professionnels de la santé qui utilisent la fluoroscopie et de la création en Asie d'un réseau de

spécialistes de cardiologie interventionnelle, se félicite de l'élaboration de documents d'orientation sur la radioprotection avec les nouvelles techniques d'imagerie, se félicite également de la poursuite de la coopération avec l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation panaméricaine de la santé, la Commission européenne, la Commission internationale de protection radiologique et avec les organismes professionnels compétents, encourage les États Membres à continuer de soutenir ces activités et à tirer parti des projets régionaux de coopération technique sur l'exposition médicale, et note l'intérêt d'une conférence internationale sur la sûreté radiologique en médecine, et notamment sur les nouvelles techniques de radiodiagnostic et de radiothérapie, afin de mettre en commun les informations et les enseignements tirés concernant les incidents et accidents survenus dans le cadre des applications médicales des rayonnements ;

35. Accueille avec satisfaction les progrès marquants de l'Agence pour mettre en œuvre, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Plan d'action international pour la radioprotection professionnelle, et encourage les Secrétariats de l'Agence et de l'OIT à poursuivre leur coopération fructueuse ;

36. Encourage vivement le Secrétariat à continuer de recourir à l'approche régionale en mettant l'accent sur les groupements sous-régionaux dans le cadre de ses activités visant à promouvoir le renforcement de l'infrastructure de sûreté radiologique, accueille avec satisfaction la contribution du réseau ALARA régional pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (RECAN) à la promotion des régimes de sûreté radiologique en milieu professionnel dans les États Membres et encourage le Secrétariat à créer, sous réserve que des ressources soient disponibles, des réseaux similaires dans d'autres régions ;

37. Constate avec satisfaction que le Secrétariat continue de promouvoir des infrastructures réglementaires nationales efficaces et viables pour le contrôle des sources de rayonnements, notamment des sources à haut risque, et invite instamment les États Membres à jouer un rôle actif dans l'application de stratégies visant à renforcer le contrôle réglementaire des sources de rayonnements ;

38. Se félicite des progrès enregistrés par le Secrétariat dans la mise en œuvre du Plan d'activités pour la radioprotection de l'environnement exposé dans le document GOV/2005/49, et attend avec intérêt les résultats de la conférence internationale sur la radioécologie et la radioactivité environnementale devant se tenir à Bergen (Norvège), en juin 2008 ;

39. Se félicite des efforts que déploie le Secrétariat pour assurer une large participation des pays en développement au prochain XII<sup>e</sup> congrès de l'Association internationale de radioprotection intitulé « Renforcement de la radioprotection dans le monde » (IRPA 12), et encourage vivement le Secrétariat à prendre également des mesures concrètes pour garantir la diffusion rapide des informations relatives à cet événement ;

40. Encourage les États Membres à consolider, si besoin est, l'élaboration et la mise en œuvre de normes de sûreté appropriées sur la prospection d'uranium et la mise en valeur de ressources connexes et prie le Secrétariat d'aider les États Membres à appliquer ces normes de sûreté, sous réserve que des ressources soient disponibles ;

## 5.

### Sûreté de la gestion des déchets radioactifs

41. Constate avec satisfaction que le nombre des parties contractantes à la Convention commune est passé de 32 à la première réunion d'examen en 2003 à 45 en 2007, et engage tous les États Membres qui ne sont pas encore parties à la Convention commune à le devenir ;

42. Note avec satisfaction les efforts continus que font les parties contractantes à la Convention commune pour améliorer la transparence, l'efficacité et l'efficacité du processus d'examen, notamment en créant un site internet destiné à faciliter la mise en commun des informations entre les

réunions d'examen, et les encourage à poursuivre ces efforts en vue de la réunion d'examen devant se tenir en 2009 ;

43. Se félicite des travaux entrepris pour mettre au point des prescriptions de sûreté de synthèse sur la gestion et le stockage définitif des déchets radioactifs et des guides de sûreté exhaustifs pour tous les types d'installations de gestion et de stockage définitif des déchets et sur l'évaluation et la démonstration de leur sûreté en tenant compte du besoin de cohérence avec les recommandations antérieures et encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts d'élaboration de guides de sûreté sur les matières radioactives naturelles ;

44. Encourage les États Membres à contribuer à la révision par le Secrétariat des inventaires des déchets radioactifs évacués en mer et des accidents et des pertes en mer et encourage en outre les États Membres à participer activement à la base de données de l'Agence sur les rejets de radionucléides dans l'atmosphère et l'environnement aquatique (DIRATA) ;

## 6.

### **Déclassement sûr des installations nucléaires et autres installations utilisant des matières radioactives**

45. Encourage les États Membres à veiller à l'élaboration de plans de déclassement d'installations et à la mise en place de mécanismes pour la constitution et le maintien des ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités de déclassement ;

46. Se félicite des résultats de la Conférence internationale sur les enseignements tirés du déclassement des installations nucléaires et la cessation sûre des activités nucléaires, qui a eu lieu en décembre 2006 à Athènes, et note que le Secrétariat a revu et mis à jour le Plan d'action international sur le déclassement des installations nucléaires à la lumière des conclusions de la conférence ;

47. Se félicite du lancement du réseau international sur le déclassement qui servira de mécanisme pour échanger des informations et organiser une formation et des démonstrations pratiques axées sur une région ou un thème particulier ;

48. Encourage le Secrétariat à continuer d'appuyer la planification du déclassement des réacteurs de recherche, en particulier par le biais du projet de démonstration correspondant ;

49. Accueille avec satisfaction et encourage le soutien continu des États Membres au déclassement et à la remédiation des anciens sites nucléaires en Iraq, et encourage le Secrétariat à poursuivre son appui technique au projet ;

## 7.

### **Formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets**

50. Souligne l'importance fondamentale de programmes durables de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire et radiologique, à la sûreté du transport et à la gestion des déchets, demeurant convaincue que cette formation théorique et pratique est un élément clé de toute infrastructure adéquate de sûreté ;

51. Se félicite de ce que le Secrétariat et les États Membres continuent de s'engager en faveur de la mise en œuvre de la stratégie en matière de formation théorique et pratique à la sûreté nucléaire et radiologique et à la sûreté du transport et des déchets pour un programme viable à long terme de formation théorique et pratique, et invite le Secrétariat à renforcer ce programme d'activités et à

l'étendre aux installations nucléaires, et en particulier aux réacteurs de recherche, sous réserve que des ressources financières soient disponibles ;

52. Approuve la place centrale que le Secrétariat continue de donner à l'élaboration de programmes durables de formation théorique et pratique dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique, de la sûreté du transport et de la gestion des déchets, notamment en recensant les besoins de formation par le biais de missions d'évaluation de la formation théorique et pratique (EFTP) et en établissant des programmes pour répondre à ces besoins, les efforts continus de mise à jour du matériel didactique électronique et le développement d'un réseau de formateurs, de centres de formation régionaux et d'ateliers de « formation de formateurs », et prie instamment le Secrétariat de continuer à renforcer ses activités dans ces domaines, sous réserve que des ressources financières soient disponibles ;

53. Prie instamment le Secrétariat d'accroître et de traduire dans les faits son appui aux cours régionaux d'études supérieures comme il est demandé dans de précédentes résolutions de la Conférence générale, y compris par l'exécution de missions EFTP pour évaluer et recenser des centres de formation régionaux, et de conclure rapidement des accords à long terme avec les centres régionaux qui organisent de tels cours afin notamment de garantir leur viabilité ;

## 8.

### **Incidents nucléaires et radiologiques et préparation et conduite des interventions d'urgence**

54. Prie instamment tous les États Membres de devenir parties à la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire (Convention sur la notification rapide) et à la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique (Convention sur l'assistance), et de contribuer ainsi à élargir et renforcer la base de l'intervention internationale en cas d'urgence, dans l'intérêt de tous les États Membres ;

55. Continue d'encourager tous les États Membres à renforcer, quand cela est nécessaire, leur préparation et leurs capacités d'intervention en cas d'incidents et de situations d'urgence nucléaires ou radiologiques, en améliorant les capacités de prévention des accidents, d'intervention en cas d'urgence et d'atténuation de toute conséquence néfaste, et encourage le Secrétariat à aider les États Membres à développer des capacités nationales compatibles avec les normes internationales ;

56. Accueille avec satisfaction les activités du Secrétariat visant à aider les États Membres à former les premiers intervenants en cas d'incidents et de situations d'urgence radiologiques en mettant au point le manuel de l'AIEA sur ce sujet et les outils de formation correspondants ;

57. Accueille avec satisfaction les efforts du Secrétariat visant à mettre en place le Réseau d'assistance pour les interventions (RANET), souligne l'importance du RANET en tant que réseau de capacités nationales d'assistance pour faciliter une intervention rapide en cas d'urgence radiologique, et engage vivement les États parties à la Convention sur l'assistance et les autres États parties à aider l'Agence à s'acquitter de cette obligation découlant de la Convention sur l'assistance en enregistrant leurs capacités d'intervention dans le réseau RANET ;

58. Prie le Secrétariat, en collaboration avec les États Membres, les organisations internationales intéressées et le Groupe de coordination des autorités nationales compétentes, de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action international pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique (2004-2009), prie instamment les États Membres de participer à la mise en œuvre du Plan d'action et prie le Secrétariat de continuer d'appuyer les activités du groupe de coordination ;

59. Prie le Secrétariat de continuer d'évaluer et, si nécessaire, de renforcer, sous réserve que des ressources soient disponibles, la capacité du Centre des incidents et des urgences de l'AIEA de remplir son rôle de coordonnateur et de facilitateur de la coopération entre les États Membres, et prie le

Secrétariat de continuer d'examiner et de rationaliser les mécanismes actuels d'établissement de rapports et d'échange d'informations concernant les incidents et les situations d'urgence ;

60. Prie le Secrétariat de présenter des propositions en vue de renforcer l'efficacité des cadres internationaux de préparation et de conduite des interventions d'urgence ;

61. Invite le Secrétariat à poursuivre ses efforts visant à rationaliser les mécanismes d'échange d'informations concernant les incidents et les situations d'urgence nucléaires ou radiologiques, se félicite à cet égard de sa décision de créer un système unifié de notification des incidents et des situations d'urgence dans le monde qui combine les dispositions du Manuel des opérations techniques de notification et d'assistance en cas d'urgence (ENATOM) et le mécanisme du Système web d'information sur les événements nucléaires (NEWS), encourage le Secrétariat à poursuivre ses efforts visant à regrouper les procédures INES d'évaluation des événements nucléaires et radiologiques dans un manuel révisé, et encourage les États Membres à notifier rapidement les incidents et les accidents nucléaires ou radiologiques au Centre des incidents et des urgences ;

## 9.

### Sûreté et sécurité des sources radioactives

62. Prend note du rapport d'étape soumis par le Directeur général dans le document GC(51)/3 sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et félicite le Secrétariat des travaux qu'il a entrepris dans ce domaine ;

63. Se félicite des nombreuses initiatives nationales et multinationales visant à récupérer des sources vulnérables et orphelines et à en reprendre le contrôle, et encourage le Secrétariat à continuer de soutenir les efforts des États Membres visant à renforcer le contrôle des sources radioactives ;

64. Continue de souscrire aux principes et objectifs énoncés dans le Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, qui n'est pas juridiquement contraignant, se félicite de l'appui massif dont il bénéficie à l'échelle mondiale, ayant noté qu'au 12 juillet 2007, 89 États s'étaient engagés politiquement en sa faveur, conformément aux résolutions GC(47)/RES/7.B et GC(48)/RES/10.D, et prie instamment les autres États de faire de même ;

65. Souligne la contribution importante des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives à la mise en place d'un suivi continu, à l'échelle mondiale, des sources radioactives, note qu'au 12 juillet 2007, 43 États avaient annoncé au Directeur général, en application de la résolution GC(48)/RES/10.D, leur intention d'agir de manière harmonisée conformément aux orientations, rappelle que les États doivent mettre en œuvre ces dernières en coopération et de manière harmonisée et cohérente, ayant noté qu'elles complètent le code, encourage les États qui n'ont pas encore envoyé de telles déclarations au Directeur général à le faire, rappelant à cet égard le paragraphe 6 de la résolution GC(47)/RES/7.B, et encourage le Secrétariat à diffuser les informations pertinentes qui faciliteront l'application des orientations par les États, sous réserve du consentement des États concernés ;

66. Se félicite des progrès faits par de nombreux États Membres qui œuvrent à l'application du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et à celle des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, qui le complètent, et encourage les autres États à faire de même pour garantir la viabilité du contrôle des sources radioactives ;

67. Prend note du rapport du président de la Réunion d'experts techniques et juridiques à participation non limitée sur l'échange d'informations concernant l'application par les États du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et des Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives qui le complètent, qui s'est tenue à Vienne en juin 2007, demande qu'il soit mis à disposition dans les langues officielles de l'Agence, note les conclusions de la réunion, notamment celles qui ont trait à la viabilité de l'application du code et à la valeur des

réunions régionales et des partenariats régionaux, prie le Secrétariat de tenir compte de ces conclusions dans l'élaboration de ses futurs programmes dans ce domaine, et encourage le Secrétariat à envisager d'organiser des réunions similaires à l'avenir, peut-être tous les trois ans, en fonction des besoins et de la disponibilité des fonds ;

68. Accueille avec satisfaction les progrès faits par les États Membres pour renforcer, selon que de besoin, leurs infrastructures réglementaires afin d'assurer la viabilité du contrôle des sources radioactives, et prie le Secrétariat de continuer à soutenir les efforts qu'ils font dans ce sens, sous réserve que des ressources soient disponibles ;

69. Accueille avec satisfaction la publication de la norme ISO 21482 « Avertissement pour rayonnements ionisants — Symbole supplémentaire », destiné à compléter le symbole du trèfle utilisé pour les rayonnements ionisants, à la suite d'un travail de plusieurs années effectué par le Secrétariat dans le cadre du Plan d'action révisé pour la sûreté et la sécurité des sources de rayonnements (appendice au document GOV/2001/29-GC(45)/12), encourage le Secrétariat à aider les États Membres, sous réserve que des fonds soient disponibles, à appliquer correctement le nouveau symbole, et se félicite de la coopération fructueuse entre l'Agence et l'ISO sur ce sujet ;

70. Note que l'Espagne accueillera en 2008 une conférence internationale sur la surveillance radiologique des déchets métalliques.

## **B. Sûreté du transport**

### La Conférence générale,

- a) Prenant note du rapport sur la sûreté du transport contenu dans le document GC(51)/3,
- b) Notant les préoccupations que suscite l'éventualité d'un accident ou d'un incident pendant le transport maritime de matières radioactives et l'importance que revêt la protection des personnes, de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que la protection contre les pertes économiques effectives, telles que définies dans les instruments internationaux pertinents, résultant d'un accident ou d'un incident,
- c) Reconnaissant que, historiquement, le bilan de sûreté du transport maritime des matières nucléaires est excellent,
- d) Rappelant que les États ont le devoir, en vertu du droit international, de protéger et de préserver l'environnement marin,
- e) Réaffirmant la compétence de l'Agence en ce qui concerne la sûreté du transport des matières radioactives,
- f) Réaffirmant les droits et libertés de navigation maritime et aérienne tels qu'ils sont prévus par le droit international et sont définis dans les instruments internationaux pertinents,
- g) Soulignant l'importance de la coopération internationale pour le renforcement de la sûreté de la navigation internationale,
- h) Soulignant que la Conférence générale a encouragé les États Membres à recourir au service d'évaluation de l'AIEA pour le transport,
- i) Rappelant les résolutions GC(50)/RES/10, GC(49)/RES/9, GC(48)/RES/10, GC(47)/RES/7 et GC(46)/RES/9, et les résolutions précédentes qui invitaient les États Membres expédiant des matières radioactives à fournir selon que de besoin, sur demande, aux États

susceptibles d'être affectés, l'assurance appropriée que leurs règlements nationaux tiennent compte du Règlement de transport de l'Agence et à leur fournir des informations pertinentes sur les expéditions de matières radioactives. Les informations fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté,

j) Tenant compte des préoccupations liées aux dommages que pourrait causer un accident ou un incident survenant pendant le transport maritime de matières radioactives, notamment une pollution de l'environnement marin, tenant compte aussi de l'importance de l'existence de mécanismes efficaces en matière de responsabilité, et estimant que le principe de la responsabilité objective devrait s'appliquer en cas de dommage nucléaire résultant d'un accident ou d'un incident survenant pendant le transport de matières radioactives,

k) Notant les changements climatiques mondiaux et, à cet égard, reconnaissant le rôle important que joue l'Agence en continuant à faire en sorte que ces changements soient pris en compte,

l) Notant l'importance de la sécurité pour la sûreté du transport maritime des matières radioactives et les vives préoccupations de certains États à cet égard, et soulignant la nécessité de prendre des mesures adéquates pour décourager ou contrer les actes terroristes et autres actions malveillantes ou criminelles perpétrés contre des transporteurs de matières radioactives, conformément au droit international,

1. Note les nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action sur la sûreté du transport des matières radioactives approuvé par le Conseil en mars 2004 sur la base des résultats de la Conférence internationale sur la sûreté du transport des matières radioactives tenue en juillet 2003, et encourage le Secrétariat à poursuivre la mise en œuvre de tous les domaines du Plan d'action et les États Membres à coopérer pleinement avec lui à cette fin ;

2. Souligne l'importance d'avoir en place des mécanismes efficaces en matière de responsabilité pour assurer contre les dommages à la santé humaine et à l'environnement, et contre les pertes économiques effectives résultant d'un accident ou d'un incident pendant le transport maritime de matières radioactives, note l'établissement par le Conseil des gouverneurs de nouvelles limites maximales pour l'exclusion des petites quantités de matières nucléaires du champ d'application des conventions pertinentes relatives à la responsabilité nucléaire, note avec satisfaction le travail de grande valeur constamment accompli par le Groupe international d'experts en responsabilité nucléaire (INLEX), y compris l'examen de l'application et de la portée du régime de l'Agence en matière de responsabilité nucléaire et la prise en considération et la détermination de nouvelles mesures spécifiques destinées à remédier aux lacunes relevées dans la portée et le champ d'application du régime, attend avec intérêt la poursuite des travaux de l'INLEX, notamment de ses activités d'information active, note qu'un atelier s'est tenu au Pérou en décembre 2006 pour les pays d'Amérique latine et qu'un autre se tiendra en Afrique du Sud pour les pays africains, et prie le Secrétariat de faire rapport en temps utile sur les travaux en cours de l'INLEX ;

3. Se félicite de la pratique suivie par certains États expéditeurs et transporteurs qui fournissent en temps utile des informations et des réponses aux États côtiers concernés, préalablement aux expéditions, afin de répondre à leurs préoccupations concernant la sûreté et la sécurité, notamment en matière de préparation aux situations d'urgence, et invite les autres à faire de même afin d'accroître la compréhension et la confiance réciproques en ce qui concerne les expéditions de matières radioactives. Les informations et les réponses fournies ne devraient en aucun cas être en contradiction avec les mesures de protection physique et de sûreté ;

4. Souligne qu'il importe de poursuivre le dialogue et les consultations visant à améliorer la compréhension mutuelle, instaurer la confiance et renforcer la communication concernant la sûreté du transport maritime des matières radioactives et, dans ce contexte, note avec satisfaction les discussions officielles sur les questions de communication qui ont eu lieu en juillet 2005, septembre 2006 et septembre 2007 entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés, avec la participation de l'Agence, note l'intention de ces États de tenir de nouvelles discussions avec la participation de l'Agence, attend avec intérêt des progrès dans la compréhension des préoccupations des États côtiers et des États expéditeurs et dans la recherche de solutions, accueille avec satisfaction les discussions menées au niveau bilatéral entre les États expéditeurs et les États côtiers concernés sur les questions d'intérêt commun, et espère que cela renforcera encore la confiance mutuelle, en particulier grâce à des pratiques de communication volontaires tenant dûment compte de circonstances particulières ;
5. Se félicite de l'échange de vues constructif qui a eu lieu lors du séminaire sur des questions techniques complexes concernant le transport des matières radioactives tenu à Vienne en janvier 2006, qui a passé en revue les informations les plus récentes ayant trait à ces questions ;
6. Note avec satisfaction comment est mis en œuvre jusqu'à présent le Plan d'action pour le renforcement du système international de préparation et de conduite des interventions en cas d'urgence nucléaire ou radiologique, approuvé par le Conseil en juin 2004, et attend avec intérêt la poursuite de sa mise en œuvre et l'application d'autres mesures visant à améliorer l'ensemble des moyens d'intervention d'urgence au plan international, notamment en ce qui concerne les incidents maritimes potentiels ;
7. Félicite les États Membres qui ont déjà eu recours au service d'évaluation de l'AIEA et les encourage à donner effet aux recommandations et suggestions en résultant et à faire connaître leurs bonnes pratiques aux autres États Membres, et encourage d'autres États Membres à recourir à l'évaluation de l'AIEA et à améliorer leurs pratiques de transport sur la base des recommandations et des suggestions des missions d'évaluation ;
8. Engage instamment les États Membres qui n'ont pas de document national réglementant le transport des matières radioactives à adopter rapidement un tel règlement, et engage en outre instamment tous les États Membres à veiller à ce que ces documents réglementaires soient conformes à l'édition actuelle, récemment modifiée, du Règlement de transport de l'Agence ;
9. Prend note des travaux du Secrétariat sur la sécurité du transport des matières radioactives, se félicite de l'élaboration de cours de formation sur la sécurité du transport et attend avec intérêt la publication du document de la collection Sécurité nucléaire sur la sécurité des matières radioactives en cours de transport ;
10. Demande aux États Membres de coopérer avec l'Agence en appliquant les procédures d'évaluation des incidents radiologiques survenant pendant le transport et en fournissant les informations requises pour le bon fonctionnement de la Base de données sur les événements survenus pendant le transport de matières radioactives (EVTRAM) et de l'Échelle internationale des événements nucléaires (INES) ;
11. Rappelle que le Conseil a approuvé, en juin 2005, une politique d'examen et de révision du Règlement de transport de l'Agence, en vertu de laquelle celui-ci sera réexaminé tous les deux ans (cycle d'examen des autres organismes internationaux compétents), la décision de le réviser et de le publier étant prise en fonction des évaluations du Comité des normes de sûreté du transport (TRANSSC) et de la Commission des normes de sûreté (CSS) qui détermineront si une proposition de modification est suffisamment importante du point de vue de la sûreté ;

12. Demande à l'Agence de continuer à prendre en compte les preuves scientifiques des changements météorologiques mondiaux, les changements liés à l'infrastructure et l'évolution des activités industrielles dans son processus d'examen des normes de sûreté pertinentes ;

13. Se félicite de l'établissement d'un processus dans lequel les différences linguistiques entre le Règlement de l'AIEA et le Règlement type de l'ONU seraient aplanies et reconnaît que les différences entre les deux textes doivent être prises en considération dans le cadre de l'examen du Règlement de transport de l'AIEA qui pourrait déboucher sur l'édition de 2009 ;

14. Note la création du Comité directeur international sur le refus des expéditions de matières radioactives, prie instamment le Secrétariat de faciliter activement les travaux du Comité directeur et notamment l'élaboration d'un plan d'action et d'une base de données sur les incidents liés au refus, et encourage les États Membres à coopérer avec le Comité directeur dans ses travaux, note le succès de l'atelier régional organisé en Uruguay sur le refus des expéditions en juillet 2007 et encourage l'organisation d'autres ateliers régionaux en Asie, en Afrique et en Europe centrale, se félicite des progrès réalisés en collaboration avec la Fédération internationale des associations de pilotes de ligne (IFALPA) en ce qui concerne les problèmes liés au refus des expéditions aériennes de matières radioactives (en particulier de celles destinées aux applications médicales), espère qu'une solution satisfaisante sera trouvée à ce problème et, dans ce contexte, demande en outre aux États Membres de faciliter le transport de ces matières radioactives lorsqu'il est exécuté conformément au Règlement de transport de l'Agence ;

15. Prend note des progrès réalisés dans le domaine de la formation théorique et pratique sur la sûreté du transport des matières radioactives, et notamment de la mise au point de matériel didactique et de sa traduction dans les langues officielles, se félicite du cours dispensé en Malaisie en novembre 2006 et des projets d'organiser d'autres cours régionaux tous les deux ou trois ans, et prie le Directeur général de continuer à renforcer et à étendre les activités de l'Agence dans ce domaine, en particulier pour assurer la synergie entre les cours de formation régionaux et les travaux de l'Agence sur le refus des expéditions (en intégrant, comme module dans la formation, des informations sur les utilisations des matières radioactives), en impliquant autant que possible des experts des régions concernées, sous réserve que des ressources soient disponibles ;

16. Prie le Directeur général de lui faire rapport à sa cinquante-deuxième session ordinaire (2008) sur la mise en œuvre de la présente résolution.